

# MAIRIE DE MURINAIS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2018 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Gérard Guillaubey (pouvoir à Cédric Giroud), Maryline Bonneton.

### 1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 2 mars 2018 est approuvé.

### 2/ Définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (délibération).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette mise à disposition.

Considérant par ailleurs qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois, **du 23 avril au 23 mai 2018** ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,
- le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.murinais.fr](http://www.murinais.fr).
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

### 3/ Affectation des résultats de fonctionnement 2017 de la commune, du service eau et du lotissement (délibération).

	Commune	Service eau	Lotissement
<i>Résultat de fonct. 2016 reporté</i>	46 168.72 €	44 313.06 €	-38 483.34 €
<i>Résultat de fonctionnement 2017</i>	87 919.87 €	160 917.83 €	-38 482.54 €
<i>Résultat de fonct. cumulé</i>	134 088.59 €	205 230.89 €	-76 965.88 €
<i>Résultat d'investissement 2017</i>	-44 465.22 €	-1 480.53 €	76 965.88 €
<i>Restes à réaliser</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Affectation au 1068</i>	44 465.22 €	1 480.53 €	0.00 €
<i>Report en fonctionnement au 002</i>	89 623.37 €	203 750.36 €	-76 965.88 €

### 4/ Vote des taux d'imposition 2018 (délibération).

Ce point est reporté à une réunion ultérieure car l'état 1259 n'a pas encore été transmis par la Préfecture. Il devrait être envoyé d'ici la fin de semaine. Pour rappel, la délibération de vote des taux 2018 doit être envoyée à la Préfecture avant le 15 avril 2018.

### 5/ Vote du budget primitif 2018 de la commune (délibération).

La proposition pour le budget primitif 2018 de la commune, du service eau et du lotissement est présentée au Conseil municipal.

Après avoir entendu la proposition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 de la commune, du service eau et du lotissement :

- par chapitres pour les deux sections,
- tel qu'il lui a été présenté,
- ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes,
- et suivant le résumé ci-dessous :

	Commune	Service eau	Lotissement
<i>Section de fonctionnement</i>	415 200 €	326 000 €	228 568 €
<i>Section d'investissement</i>	386 300 €	180 500 €	258 568 €

**Fin de séance : 20 h 30.**